Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le
ID : 056-215601527-20260924-D072_26-DE

DÉPARTEMENT DU MORBIHAN

EXTRAIT PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Jeudi 24 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le jeudi 24 septembre 2026 à 19 heures 03, le Conseil municipal de la Commune de LE PALAIS, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation en date du 18 septembre 2026 mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents adressés au moins trois jours francs avant la présente séance, s'est réuni à la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Tibault GROLLEMUND, Maire.

Etaient présents : Le Maire Tibault GROLLEMUND,

Adjoints : Pierre-Paul AUBERTIN, Jean-Luc GUENNEC, Garance GUILLAUME, Jérôme HAYS, Perrine LALEOUSE, Soazig LANCO,

Conseillers : Catherine BARBOTIN, Mewen BAUCHY, Trestan BOYER, Bathilde CHABOCHE, Martine COLLIN, Patrick LE PELLETIER BOISSEAU, Marianne LE POETVIN, Olivier LOREC, Charles ROUSSETTE, Soïc SALAÜN, Thibault TARDIF, Béatrice TERRIEN, Emmanuelle TYREL DE POIX, Francis VILLADIER

Était excusée et avait donné pouvoir : Marie-Aude THOMAS à Mewen BAUCHY

Était non excusée : Noëlle BONNARD

Secrétaire de séance : Catherine BARBOTIN

Nombre de conseillers en exercice : **23** Quorum : **12** Présents : **21** Représenté : **1** Votants : **22**

Délibération n° 072-26

FINANCES BP : Décision modification n°1 – inscription de crédits pour remboursement de taxe d'aménagement à l'Etat

La commune a reçu trois titres de perception émis le 1er juillet 2026 par la Direction régionale des finances publiques de Bretagne et d'Ille-et-Vilaine, portant sur la restitution de trop-perçus de taxe d'aménagement antérieurement versés par l'État à la collectivité.

Ces titres s'élèvent respectivement à 1 738,24 €, 3 312,55 € et 3 313,52 €, soit un montant total de 8 364,31 €. Ils précisent que les créances de taxe d'aménagement initialement mises à la charge des redevables ont fait l'objet de titres d'annulation.

Les crédits nécessaires au règlement de ces sommes n'ayant pas été inscrits au budget principal 2026, la commune a sollicité un délai de paiement auprès de la Direction régionale des finances publiques.

Par courriel du 3 août 2026, le responsable du service des recettes non fiscales a donné son accord pour reporter au 30 septembre 2026 l'échéance de paiement des trois titres concernés.

Afin de permettre leur règlement dans le délai accordé, il convient d'adopter une décision modificative du budget principal 2026.

Les crédits nécessaires doivent être inscrits en dépenses d'investissement au compte 10226 « Taxe d'aménagement ».

L'équilibre de cette inscription est assuré par une diminution équivalente des crédits ouverts au compte 2157 « Matériel et outillage technique ».

La décision modificative n° 1 est établie comme suit :

Section d'investissement	
COMPTE 2157 – Matériel et outillage technique	- 8 364,31 €
COMPTE 10226 – Taxe d'aménagement	+ 8 364,31 €

Incidence totale sur l'équilibre de la section d'investissement : 0 €

Après en avoir délibéré et vote à la majorité (21 voix pour et 1 abstention), le Conseil municipal décide :

- **D'approuver la décision modificative n° 1 du budget principal 2026**
- **De diminuer de 8 364,31 euros les crédits inscrits au compte 2157**

Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le
ID : 056-215601527-20260924-D072_26-DE

- **D'ouvrir un crédit du même montant au compte 10226 afin de permettre le reversement des trop-perçus de taxe d'aménagement à l'État**

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Tibault GROLLEMUND.

